



Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

N/Réf. (à rappeler) : 170859/JM

Paris, le 16 novembre 2020.

Monsieur le Ministre,

La deuxième vague épidémique de Covid 19 donne lieu chaque jour à des mises en garde solennelles du Gouvernement sur l'absolu et nécessaire respect d'un strict protocole sanitaire, or dans de nombreux lieux de privation de liberté, il est très loin d'être observé, mettant en danger les personnes qui y sont enfermées, alors même que des mesures prises au nom de la prévention des risques sanitaires portent atteinte à leurs droits sans les protéger.

Dès le premier confinement, ma prédécesseure avait observé que la configuration et l'organisation des **centres de rétention administrative** ne permettaient pas le respect des gestes barrières et constaté que l'épidémie progressait dans ces structures. Elle soulignait que la réduction drastique des vols internationaux rendait mince, voire illusoire la perspective de reconduite des personnes retenues et que, dès lors, la mesure de rétention elle-même se trouvait dépourvue de fondement juridique car l'article L. 554-1 du CESEDA précise qu'un étranger ne peut être placé ou maintenu en rétention que pour le temps strictement nécessaire à son départ et que l'administration doit exercer toute diligence à cet effet. En outre, elle avait constaté que les garanties entourant les droits de la défense n'étaient plus apportées. Considérant la gravité du risque sanitaire auquel étaient exposées les personnes placées en rétention et la faible probabilité de voir exécutées les mesures d'éloignement, elle avait demandé la fermeture provisoire des centres de rétention administrative. Sans que cette mesure ait finalement été prise par le Gouvernement, on avait observé une importante réduction du nombre des personnes retenues et la fermeture de fait de nombreux CRA.

Pourtant, et malgré une deuxième vague que le ministre de la santé qualifie sans cesse de « plus forte que la première », la capacité d'accueil des centres, limitée à 50 % dans les derniers mois afin de freiner la propagation du virus est, dans certains centres, progressivement passée à 60, 70, voire 90 %. Soit une contradiction totale avec le confinement décidé par le Gouvernement, puisque les personnes retenues sont regroupées à deux, voire trois par chambre. La gestion des entrées est également erratique : les personnes sont parfois maintenues en isolement dans des conditions qui les privent de visite, voire de téléphone et de tout lien social avec leurs co-retenus, mais surtout de l'exercice effectif de leur droit aux recours, alors même que les délais pour exercer ces derniers continuent à courir ; les mêmes difficultés se retrouvent dans des CRA imposant une décontamination des effets personnels durant les jours qui suivent l'arrivée, avec une impossibilité d'accès aux documents restés dans les bagages. En outre, les personnes retenues sont parfois testées à l'arrivée mais immédiatement placées en hébergement collectif, au risque de contaminer leur entourage. Le CGLPL a été informé qu'un LRA provisoire a été créé pour pallier l'impossibilité de nouvelles entrées dans un CRA. Par ailleurs, un centre a été réservé aux personnes atteintes par le Covid-19 et héberge désormais des personnes qui, malgré de très faibles perspectives de reconduite, se retrouvent ainsi éloignées de leur domicile et donc du soutien de leurs proches.

Dans le même temps, rien n'indique que les protocoles sanitaires sont aujourd'hui plus facilement ou mieux appliqués qu'en mars et avril ; les lacunes de l'information relevées au printemps par le CGLPL ne semblent pas avoir été comblées ; le niveau d'hygiène chroniquement insuffisant n'a pas atteint les exigences requises par la lutte contre une pandémie. Je ne puis que reprendre les termes employés en mars par ma prédécesseure qui constatait que « *dans de telles conditions, l'Etat manque à son obligation de protéger à la fois ses agents et les personnes qu'il a lui-même placées sous sa garde.* »

Dans ce contexte, les droits des personnes retenues ne sont pas respectés : les visites sont parfois interrompues, les présentations devant les juridictions peuvent ne pas avoir lieu, les avocats ne rencontrent pas toujours leurs clients, l'OFII et les associations d'aide juridique sont parfois en grande difficulté car leurs intervenants peuvent être eux-mêmes touchés par la maladie et la prise en charge spécifique des personnes vulnérables n'est pas systématiquement garantie.

Il est dès lors légitime que les personnes retenues protestent contre le risque sanitaire auquel elles sont exposées et les atteintes portées à leurs droits. Le CGLPL a reçu à cet égard de nombreux signalements faisant état de tensions grandissantes dans plusieurs centres de rétention administrative.

Les perspectives d'éloignement des personnes retenues ne semblent pas différentes de celles qui prévalaient au printemps dernier et n'ont même jamais été rétablies à destination de certains pays. Dès lors, les perspectives d'éloignement en dehors de l'espace Schengen restent à peu près nulles, de sorte que l'on ne peut croire à leur réalité.

Enfin, des tests de température sont parfois réalisés sans information préalable des personnes retenues ; il arrive que celles qui refusent de s'y soumettre y soient contraintes par la surprise ou la force. Des pressions existent également pour imposer des tests PCR aux personnes faisant l'objet de mesures d'éloignement vers des pays qui conditionnent leur accord à la production de preuves de non-contamination au virus. Certaines sont poursuivies pénalement après avoir refusé ces tests, leur démarche étant assimilée à une obstruction à l'exécution de la mesure d'éloignement. J'appelle votre attention sur le fait que ces actes médicaux, dès lors qu'ils ne sont pas imposés par la loi, ne peuvent être pratiqués sans le consentement libre et éclairé des personnes intéressées. En outre, l'éthique médicale commande qu'ils soient pratiqués pour protéger la santé, non pour faciliter l'exécution d'une mesure administrative préjudiciable aux personnes concernées.

De même qu'en mars et avril dernier, le fonctionnement des CRA me semble aujourd'hui porteur de risques graves pour la santé des personnes retenues et des fonctionnaires qui les prennent en charge, et d'insécurité juridique dès lors que l'absence de perspective d'éloignement prive la mesure de rétention de fondement juridique. En conséquence, je demande que les centres de rétention administrative soient fermés jusqu'à la fin de l'épidémie, ou au moins que leur activité baisse drastiquement.

Dans les locaux de garde à vue, la crise sanitaire ne semble pas induire de modification substantielle de l'activité. Les services de police urbains ou périurbains, fortement sollicités, continuent d'imposer une promiscuité dangereuse aux personnes placées en garde à vue comme aux fonctionnaires : des cellules partagées qui ne sont ni aérées ni régulièrement désinfectées, des matelas rarement nettoyés et des couvertures réutilisées sans nettoyage. Pourtant le CGLPL a montré dans de nombreux rapports que la durée des mesures de garde à vue n'est pas toujours justifiée : il n'est pas rare que celles-ci se traduisent par une simple « nuit au poste » suivie au petit matin d'une levée sans autre mesure d'investigation et sans présentation à l'autorité judiciaire. Je vous invite en conséquence à réduire la pratique de la garde à vue en la limitant aux situations objectivement nécessaires et en ne la mettant en œuvre que dans des locaux où les personnes enfermées peuvent être hébergées individuellement.

De même, les retenues pour vérification du droit au séjour, qui ont pour effet d'encombrer inutilement les locaux de police et d'exposer les fonctionnaires et les personnes retenues à un risque accru de contagion, ne répondent pas à un enjeu tel qu'elles doivent être maintenues pendant la période de la crise sanitaire. Je vous demande donc de les suspendre.

Le contexte difficile que nous traversons, créant un risque accru d'atteintes aux droits fondamentaux des personnes privées de liberté, appelle une vigilance particulière de ma part. C'est pourquoi les visites du CGLPL dans les établissements relevant de votre autorité se poursuivront comme dans l'ensemble des lieux de privation de liberté. Soyez assuré que, pour éviter toute transmission du Covid-19, les équipes du CGLPL procéderont à ces visites dans le strict respect des mesures de sécurité sanitaire et se conformeront aux protocoles sanitaires des établissements contrôlés si ceux-ci comportent des dispositions plus protectrices.

Compte-tenu de la situation de crise à laquelle se rapporte le présent courrier, je vous informe qu'il sera rendu public.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Simonnot', with a horizontal line underneath.

Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale
des lieux de privation de liberté